



## **Publication au Bulletin officiel**

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'éditer dans le prochain No. du Bulletin officiel, l'avis suivant :

### **COMMUNE DE BAGNES**

**En application des art. 3 LCR, 107 OSR et 232 LR, l'Administration Communale de Bagnes soumet à l'enquête publique la signalisation suivante :**

Le Châble : Place Curala, parcelles n°18349 - 18351 - 18473 - 13031 - 13032, introduction de signaux OSR n°4.46 Indicateur de direction place de stationnement avec la mention « P1-P2-P3-interdiction de stationner de 24h00 à 06h00, P4 maximum 15 jours/days, camping interdit/no caravanning».

Place Curala, parcelle n°18359, introduction de 3 signaux OSR n°2.50 Interdiction de parquer assorti de la plaque complémentaire de 04h00 à 07h00

*Les plans de signalisation peuvent être consultés auprès de l'Administration Communale de Bagnes, Service de Police, 1934 Le Châble durant les heures d'ouverture (8h-12h)*

**Les oppositions ou les remarques éventuelles sont à adresser dans les 10 (dix) jours à l'Administration Communale de Bagnes, Service de Police, 1934 Le Châble, dès la parution du présent avis.**

Bagnes, le 06.10.2014

**L'Administration communale**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Police municipale de Bagnes  
Cpl. Christillin J-C.**